

Le sénateur Molgat: Mais suite à la loi de 1947, le gouvernement fédéral a-t-il envoyé des inspecteurs? Est-ce qu'il y avait une inspection fédérale?

L'honorable M. Cadieux: Depuis 1947, c'était le Manitoba et la Saskatchewan qui inspectaient les mines.

Le sénateur Molgat: Malgré la loi fédérale?

M. Cadieux: Malgré la loi fédérale, d'après ce que l'on m'informe.

Le sénateur Molgat: Alors, en d'autres mots, on n'a jamais mis cette loi en vigueur?

L'honorable M. Cadieux: La loi fédérale dit que la juridiction est fédérale à cause du chevauchement des deux mines.

On peut peut-être appeler cela une entente tacite où il y avait, à tout le moins, la reconnaissance d'une situation de fait à l'effet que les deux provinces utilisaient leurs propres règlements dans leur propre juridiction, ce qui ne facilitait pas la tâche, évidemment.

Le sénateur Molgat: Donc, on aurait pu tout simplement éliminer la loi de 1947?

L'honorable M. Cadieux: Non, sénateur Molgat, avec respect. A cause du fait que la mine chevauche les deux provinces, elle tombe sous la juridiction fédérale.

Le sénateur Molgat: Mais que nous ne l'avons pas appliquée.

L'honorable M. Cadieux: Nous n'avons pas appliqué en pratique, si vous voulez, le fait que les inspecteurs fédéraux effectivement allaient faire les inspections mais c'était plutôt les inspecteurs provinciaux.

Ceci d'ailleurs a amené un problème puisqu'en 1976, les tribunaux ont déterminé que le Manitoba n'avait pas juridiction dans une cause de décès sur les lieux de la mine et qu'elle n'avait pas juridiction sur l'application des règlements à l'époque.

Donc, c'était la solution étant donné le chevauchement, afin d'uniformiser les règlements qui s'appliquent dans la mine, autant pour les travailleurs du Manitoba que ceux de la Saskatchewan. Bien qu'ils résident au Manitoba et qu'ils travaillent normalement au Manitoba ils peuvent se retrouver en Saskatchewan, sous terre, et vice-versa.

La juridiction fédérale doit donc assurer l'uniformité avec l'entente des provinces et par référence, si vous le voulez, utiliser les règlements provinciaux de santé et d'hygiène au travail.

Je vous ferai remarquer en passant, sénateur Molgat, que le Manitoba a récemment amendé et adopté de nouveaux règlements en matière de santé et d'hygiène au travail qui sont tout à fait conformes. Ces règlements font aussi l'unanimité puisque les syndicats, les employeurs, les provinces et le gouvernement fédéral les acceptent.

Le sénateur Molgat: Alors, du côté de l'inspection, il n'y a pas d'inspecteurs fédéraux et donc il n'y aura pas d'inspecteurs de mis à pied, découlant de cette loi?

L'honorable M. Cadieux: Non, pas à ma connaissance, sénateur.

Le sénateur Molgat: Maintenant, passons du côté des mineurs eux-mêmes . . .

L'honorable M. Cadieux: En fait si vous me le permettez, le gouvernement fédéral va, à mon avis, faire une économie.

Le sénateur Molgat: Et si on n'avait pas d'inspection, il n'y aurait pas d'économie?

L'honorable M. Cadieux: Non, si on n'adoptait pas cette loi, il faudrait peut-être faire des inspections, cependant et il faudrait peut-être embaucher des gens pour les faire.

Le sénateur Molgat: Mais nous n'avons pas d'inspecteurs dans la mine à ce moment-ci et nous n'en avons pas eu depuis 1947?

L'honorable M. Cadieux: Pas à ma connaissance, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Du côté des mineurs maintenant. Est-ce que les règlements provinciaux du Manitoba sont très différents des règlements du gouvernement fédéral? Est-ce que les mineurs seront moins protégés sous la loi provinciale qu'ils ne le seraient sous la loi fédérale?

L'honorable M. Cadieux: Il n'y a pas sous la juridiction fédérale, dans le moment, des règlements spécifiques qui traitent de la santé et de la sécurité au travail pour ce que l'on appelle, en anglais, «hard rock mining».

Mais les règlements du Manitoba qui viennent d'être développés font le consensus tant du côté de la Saskatchewan que du Manitoba, des syndicats et des employeurs que du côté du fédéral à savoir que ce sont des règlements très appropriés compte tenu de ce genre de travail spécifique dans le «hard rock mining».

Le sénateur Molgat: Alors, il n'y a pas de règlements fédéraux?

L'honorable M. Cadieux: Concernant le «hard rock mining», non.

Le sénateur Molgat: Y a-t-il d'autres circonstances dans les provinces ou d'autres régions du Canada où l'on retrouve le même problème que celui rencontré à Flin Flon?

L'honorable M. Cadieux: Comme je vous le disais tantôt pour ce qui est des mines d'uranium, nous appliquons aussi par une référence les règlements des provinces où se trouvent les mines d'uranium en question.

Le sénateur Molgat: Chaque province a droit d'avoir ses propres règlements dans ce domaine. Étant donné le problème que nous avons eu à Flin Flon . . .

L'honorable M. Cadieux: Permettez-moi de vous interrompre à ce moment-ci. Quatre-vingt-dix pour cent de toute la juridiction sur les mines est strictement provinciale dans des circonstances comme celle-ci où il y a un chevauchement, par définition, cela devient une juridiction fédérale. Lorsque l'on parle des mines d'uranium cela tombe sous la juridiction de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le sénateur Molgat: Ce qui explique pourquoi vous n'avez pas de règlements dans le domaine du «hard rock mining».

Étant donné que les grandes compagnies minières, prenons comme exemple Inco, qui exploite une mine à Sudbury ainsi qu'une mine à Thompson, Manitoba et cela se répète dans plusieurs autres cas, où les mineurs eux-mêmes vont de mine en mine et de province en province, il y a un mouvement de ces individus. Y a-t-il, de la part du gouvernement fédéral, un